



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

N° 19 **Salon de la Société des Artistes du Val-de-Marne 2023 : dotation des prix de la Ville**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 8.9
		Numéro : 094-219400686-20230928- Imc1538-DE-1-1
Membres présents .....	36	Date réception : 29 septembre 2023
Membres excusés et représentés .....	7	
Membres absents non représentés .....	6	
Pour .....	43	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 28 septembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Étaient absents non représentés :

Mme Carole DRAI, M. Henri PETTENI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

**N° 19**

**OBJET : Salon de la Société des Artistes du Val-de-Marne 2023 : dotation des prix de la Ville**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 18 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que la SAVM (Société des Artistes du Val de Marne) organise son 137<sup>ème</sup> salon du 30 septembre au 22 octobre 2023 à la Maison des Arts et de la Culture Villa Médicis.

**CONSIDERANT** que la ville attentive à valoriser le travail et souligner le parcours artistique des artistes, a créé en 2022 le *Prix de la Ville du Salon SAVM* toutes catégories artistiques confondues : peinture, sculpture, dessin et gravures

**CONSIDERANT** qu'afin de valoriser ce prix, la Ville a souhaité lui attribuer une dotation de 200 euros.

**CONSIDERANT** qu'au regard des difficultés rencontrées par le jury pour départager les différents artistes et les différentes disciplines, il est proposé de remettre désormais trois prix, en l'occurrence un par discipline.

**CONSIDERANT** qu'en conséquence le montant de la dotation globale s'élève à 600 euros, chacun des trois prix remis par la ville bénéficiant d'une dotation respective de 200 euros.

**CONSIDERANT** que la remise des prix interviendra lors du vernissage prévu le samedi 30 septembre 2023.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** la dotation globale de 600 € destinée à récompenser les lauréats du prix de la Ville du Salon de la Société des Artistes du Val-de-Marne dans les différentes disciplines.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 19

**OBJET : Salon de la Société des Artistes du Val-de-Marne 2023 : dotation des prix de la Ville**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 29 septembre 2023  
et de la publication électronique le  
5 octobre 2023

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.